



Département de la Haute-Garonne

Mairie de  
**GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	10
votants	14

OBJET :  
Budget Principal –  
Décision modificative  
n°3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 20 heures  
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), M. FRATUS (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GALLEG (procuration à Mme FAVAREL), Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2025-02-09 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la décision de M. le Maire n°2025-01 concernant des virements de crédits,

Vu la délibération n°2025-05-03 concernant la 2<sup>e</sup> décision modificative du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 050,00		
7391112 (014) : Dégrèv. Taxe habitation	4 050,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le 19/12/2025  
ID : 031-213102247-20251218-DEL\_2025\_06\_10-BF

**DÉLIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2025-06-10**

SLOW

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>